



Avis de sortie

N° d'assurance sociale

L'employeur est tenu d'envoyer l'avis de sortie dûment rempli à la **fondation de prévoyance asmac** au plus tard 30 jours après la fin du rapport de travail.

Données personnelles

 suite à une sortie départ à la suite d'une retraite

La personne est-elle en incapacité de travail partielle ou totale? Oui Non

Informations sur l'emploi actuel

Si le départ est dû à la retraite: le salaire AVS annuel brut reste-t-il inchangé jusqu'à la retraite ? Oui Non

Prestation de libre passage

1 Demeure auprès de la **fondation de prévoyance asmac**. Veuillez indiquer le nouvel employeur et la date d'entrée correspondants.
Si l'interruption de travail dure 2 mois ou plus, nous vous conseillons la conclusion d'une assurance d'interruption [voir point 4].

2 Transfert de la prestation de libre passage à l'institution de prévoyance du nouvel employeur.
Veuillez indiquer le nouvel employeur et la date d'entrée correspondants. [joindre un bulletin de versement]

3 Transfert à la caisse de pension cantonale de l'employeur actuel.
[joindre un bulletin de versement]

4 L'assurance de risque sera prise en charge par l'assuré(e) dans le cadre d'une assurance d'interruption.
La documentation correspondante sera envoyée après réception de l'avis de sortie.

5 Ouverture d'un compte épargne vieillesse libre de cotisations auprès de la **fondation de prévoyance asmac** pour 2 ans au maximum.
L'assuré(e) renonce à toute couverture d'assurance [art. 6.3, règlement de la fondation].

6 Transfert sur un compte/une police de libre passage auprès d'une banque ou société d'assurance Suisse.
Joindre la demande d'ouverture et le bulletin de versement.

7 Paiement en espèces de la prestation de sortie (prestation de libre passage).
La demande correspondante sera envoyée après réception de l'avis de sortie.

 Début d'une activité indépendante.
Possible uniquement durant la première année en tant qu'indépendant(e). Prestation de sortie inférieure à la contribution annuelle de l'employé(e). Départ définitif de la Suisse.



Personne de contact employeur

Signature employé(e)/employeur

Ce formulaire doit impérativement être signé par l'employeur et l'employé(e).
Les deux parties confirment par leur signature l'intégralité et l'exactitude des indications.